



Villeneuve
Saint Georges

COMPTE RENDU ANALYTIQUE
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
ANNÉE 2017

4^e SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL

Madame la Maire soussignée
certifie que le compte rendu
de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 28 septembre, les membres du Conseil municipal de la commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, se sont réunis à 19 h 30 à la salle Malraux, 2 allée Henry Matisse, sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire le 21 septembre 2017, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Sylvie ALTMAN, Daniel HENRY, Laurent DUTHEIL (à partir du point n° 1, sauf pour les vœux), Elsa BARDEAUX, Sylvie RICHTON, Charles KNOPFER (jusqu'au point n° 7), Guillaume POIRET (à compter du point n° 1), Nathalie DINNER, Christian JONCRET, Bénédicte BOUSSON-JANEAU, Marema GAYE (jusqu'au point n° 6), Jean-Pierre DAVIDÉ, Omar CHERIGUENE, Sabah CABELLO SANCHEZ, Marc THIBERVILLE, Soazic DEBBACHE, Birol BIYIK, Mohamed BEN YAKHLEF (jusqu'au point n° 12), Insaf CHEBAANE, Mubbashar KHOKHAR, Nadia BEN MOUSSA, Imen GUEDDA, Michel FAÏSSE, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Philippe GAUDIN, Kristell NIASME

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Charles KNOPFER a donné procuration à Bénédicte BOUSSON-JANEAU (à partir du point n° 8)
Yannick PILATTE a donné procuration à Sylvie RICHTON
Marema GAYE a donné procuration à Sabah CABELLO SANCHEZ (à partir du point n° 7)
Maurice BELVA a donné procuration à Daniel HENRY
José GRACIA a donné procuration à Marc THIBERVILLE
Mariam DOUMBIA a donné procuration à Soazic DEBBACHE
Mohamed BEN YAKHLEF a donné procuration à Nadia BEN MOUSSA (à partir du point n° 13)
Kalayarasi RAVIENDRANATHAN a donné procuration à Elsa BARDEAUX
Alexandre BOYER a donné procuration à Christian JONCRET
Julia MORO a donné procuration à Nathalie DINNER
Stéphanie ALEXANDRE a donné procuration à Guillaume POIRET (à partir du point n° 1)
Anastasia MARIE DE FICQUELMONT a donné procuration à Philippe GAUDIN

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS

Laurent DUTHEIL (jusqu'à l'approbation du compte rendu et pour les vœux), Guillaume POIRET (jusqu'à l'approbation du compte rendu), Stéphanie ALEXANDRE (jusqu'à l'approbation du compte-rendu), Jean-Paul ESPINAR, Jocelyne LAVOCAT, Dominique JOLY

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION

Lionel CHABERT, Directeur de Cabinet

Manuel MENAL, Directeur général des services

Eugène MONTANTIN, Directeur général adjoint des services

Jean TOGUYENI, Directeur général adjoint des services

Julien SAHUGUET, Directeur général adjoint des services

Aurore RANÇON MEYREL, Directrice des Affaires juridiques, des assemblées et de l'achat public

Vincent THIBAUD, Responsable du service des Affaires juridiques et des assemblées

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil. **Mme Imen GUEDDA** a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. **M. Manuel MENAL**, Directeur général des services de la Ville, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

DÉCLARATION LIMINAIRE DE MME LA MAIRE

Mme la Maire

Mesdames et messieurs, je souhaite commencer mon propos introductif en ayant une pensée fraternelle et solidaire pour les victimes des ouragans qui ont si violemment frappé les Antilles, et notamment les Antilles françaises. Dans un instant, je vous proposerai que notre Ville collabore à la formidable vague de sympathie qui s'est levée face à cette terrible catastrophe, en votant une subvention exceptionnelle au Secours Populaire et à la Croix Rouge française. Les événements qui se sont déroulés à des milliers de kilomètres sont plus graves que ce que les images, pourtant terribles, laissent deviner. Ces ouragans, d'une puissance inégalée, dévoilent l'accélération des dérèglements climatiques en cours et des désastres qui les accompagnent. Dans chacune de ces catastrophes, les populations les plus pauvres sont celles qui paient le plus lourd tribut en vies humaines, en blessés et en destructions. Tout cela me conforte dans l'idée que l'humanité ne pourra aller de l'avant sans l'émergence de nouvelles solutions économiques et politiques rendant le développement social et humain, la préservation de notre planète commune et de son écosystème aussi indissociables que les doigts d'une même main.

Dire ceci ne nous éloigne pas de la vie quotidienne, mais nous en rapproche. Nous ne pouvons en effet agir contre le réchauffement climatique en privatisant la SNCF, en jetant cars et camions sur les routes. Je suis heureuse que le premier point à l'ordre du jour de notre Conseil municipal porte justement sur l'avenir du site ferroviaire de Triage, avec un projet ambitieux, combinant développement économique et progrès environnemental.

Nous ne pouvons réorienter l'économie et les systèmes de production, favoriser l'accès à l'eau, à une alimentation de qualité, au transport, au logement, à la haute qualité environnementale, en affaiblissant les services publics, en détruisant les entreprises publiques, ou en laissant libre cours à la voracité des banques. Aucune efficacité écologique, sociale, économique n'existera si nous précarisons le travail.

Les menaces qui pèsent sur notre planète commune sont indissociables de celles que fait peser un système économique à la dérive. Au désastre écologique et aux catastrophes naturelles s'ajoutent les échos terrifiants provenant des rives du pacifique. La Corée du Nord nous replonge dans les angoisses d'une apocalypse nucléaire, brandissant la menace d'attaques atomiques. Comment concevoir de laisser le sort du monde et de peuples entiers se jouer dans ce duel imbécile entre un tyran et un Ubu roi ? Le combat pour la paix et le désarmement nucléaire n'a jamais été d'une actualité aussi brûlante.

Cette rentrée se déroule donc dans un contexte particulier, marqué également par le mouvement de contestations multiformes contre la démolition du Code du travail et les réformes régressives du gouvernement. Le mépris est total, lorsque le Président insulte les Français, tantôt les jugeant inaptes aux réformes, tantôt les traitant de fainéants, de cyniques et

d'extrémistes. Du Code du travail aux retraites, du logement à la santé, de l'Education nationale à la Sécurité sociale, de la fonction publique aux transports, du salaire minimum aux emplois aidés, qui font vivre le tissu associatif, tout y passe. Une offensive sans précédent est lancée. Les citoyens et les collectivités locales sont soumis à l'austérité la plus brutale, tandis que la fiscalité du capital et les impôts des plus riches sont épargnés. Je souhaite que le mouvement de résistance et d'alternative s'amplifie davantage.

Ces choix politiques ont des conséquences très concrètes. Prenons tout simplement l'exemple de la politique de la ville. Cet été, le gouvernement a pris un décret annulant 46,5 millions d'euros de crédits destinés aux contrats de ville 2017. Cette décision se traduit pour notre Ville par une amputation pour cette année de 62 000 euros. Derrière cette somme, il s'agit d'actions de terrain, portées par des associations et des services municipaux, qui vont être soit supprimées, soit revues à la baisse. Par exemple, le média-bus qui permet d'offrir un service public d'accès à la culture au plus près des habitants et des écoles, des actions de sensibilisation aux arts plastiques et au théâtre s'adressant aux enfants et aux jeunes scolarisés, des ateliers gratuits d'initiation à l'informatique permettant de réduire la fracture numérique, du soutien scolaire dans chacune des cinq maisons pour tous de Villeneuve-Saint-Georges, des séjours permettant aux enfants villeneuvois de partir en vacances.

Après avoir interpellé le gouvernement, je recevrai demain, 29 septembre, le sous-préfet à la Ville. Je lui rappellerai que les engagements financiers doivent être respectés. Je souhaiterais également évoquer les lourdes menaces qui pèsent en particulier sur les OPH et le logement social.

Les résultats des élections sénatoriales, qui sont issus pour l'essentiel du rapport des forces des élections municipales de 2014, ont conforté la majorité de droite dans la Haute Assemblée. La République en marche est stoppée dans ses ambitions. Le Front National ne gagne aucun élu. Dans notre département, la liste de rassemblement des forces de gauche et écologistes arrive en tête avec trois sénateurs élus. Nous pourrions compter sur le groupe communiste, républicain et citoyen au Sénat pour nous opposer avec force aux projets gouvernementaux.

La rentrée à Villeneuve-Saint-Georges a démarré également sur les chapeaux de roues : rentrée scolaire pour nos 4500 élèves, énorme succès de la fête de la ville et des associations avec 5 000 participants, fête des jardins familiaux, ouverture de la saison culturelle. Notre ville bouillonne de vie et d'initiatives multiples, malgré les difficultés.

C'est justement parce que notre Ville est en mouvement que des projets sont menés dans tous les quartiers et que nous avons décidé d'organiser cette initiative « Imagine Villeneuve ». Du 10 octobre au 13 décembre, une quinzaine de rencontres auront lieu dans tous les quartiers, pour débattre avec tous les Villeneuvois de l'avenir de notre Ville, du sens des évolutions en cours, et chaque citoyen pourra en être acteur. Cette démarche de participation citoyenne est également au cœur des différents projets de politique publique que nous portons. Le soir du 27 septembre dernier, nous avons lancé la démarche de collaboration avec les habitants pour le réaménagement du secteur Berthelot, en lien avec les travaux du SyAGE. Jeudi prochain, nous réunirons les habitants du quartier de Triage sur le projet de renouveau du quartier.

La démarche citoyenne est également au cœur de la grande opération « propreté des quartiers ». Après l'opération organisée au printemps dernier sur le secteur des HBM, quartier des écrivains, nous poursuivons l'initiative le samedi 14 octobre prochain sur le Plateau et donnons rendez-vous aux habitants, associations, commerçants, agents municipaux et élus à 13 heures devant l'école Anne Sylvestre.

La volonté de faire ville ensemble sera également présente dans les initiatives en direction des personnes âgées, lors de la Semaine bleue, du 2 au 6 octobre au gymnase Jules Ferry. Elle sera également au cœur de la soirée des diplômés, organisée comme chaque année au théâtre par le service Jeunesse, le mardi 3 octobre prochain.

Enfin, je tiens à vous informer que les forces de police ont procédé ce matin à l'évacuation d'un campement de personnes issues de la communauté rom qui étaient installées sur le terrain d'un propriétaire privé de la Sente de Vigneux. Depuis quelques mois, ces familles fuyant la misère et les discriminations, vivaient sur un terrain situé en zone inondable dans des conditions d'existence indignes et inacceptables, mettant gravement en danger leur propre vie. Chacun a en tête l'incendie qui s'était déclenché en début de mois. Après le refus du propriétaire d'ester en justice, la municipalité avait dû prendre un arrêté d'évacuation, pour des raisons de sécurité impérieuse et de responsabilité engagée. Dans le même temps, je me suis adressée au Préfet pour que des solutions durables soient apportées à ces personnes, notamment en matière de logement et de parcours d'insertion. Ces évacuations de campements qui concernent de nombreuses communes en Ile-de-France appellent plus que jamais une réponse globale où l'État doit assumer pleinement ses responsabilités. La municipalité continuera d'agir avec les associations, les citoyens, les élus, pour des situations durables et pour que les droits humains fondamentaux des populations roms soient respectés.

Affaires traitées en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

M. FAÏSSE

Je voudrais savoir à quoi correspond, dans la décision n° 118, l'attribution d'un marché à l'Agence Grand Public pour l'élaboration et l'accompagnement d'une concertation citoyenne pour une durée de 9 mois pour un montant de 104 130 euros.

Mme la Maire

Nous avons tous adopté avant l'été une convention de participation des promoteurs aménageurs à la démarche citoyenne, permettant de financer l'initiative que nous sommes en train de mener. Elle a commencé la semaine dernière avec les interviewés et prendra toute sa dimension en début de semaine prochaine. Nous avons également commencé à réaliser toute une série de rencontres avec le personnel communal.

M. BIYIK

Je voudrais revenir sur la décision n°87 lorsque vous parlez de problèmes de contentieux avec le personnel communal. Qu'en est-il réellement ? Existe-t-il des problèmes de paiement des heures supplémentaires comme l'année précédente ?

Mme la Maire

Ces contentieux sont sans rapport avec les heures supplémentaires.

M. BIYIK

Je trouve les problèmes avec le personnel communal relativement nombreux.

Mme la Maire

C'est votre point de vue.

M. BIYIK

Pourrions-nous connaître le nombre de fois où vous avez saisi le tribunal administratif depuis le début de l'année ?

Mme la Maire

Nous ne l'avons jamais saisi.

M. BIYIK

Sur la décision n0100, les déchets d'activités de soins à risque infectieux et assimilés étaient auparavant traités par l'hôpital, n'est-ce pas ?

Mme la Maire

Non, ils n'ont jamais été traités par l'hôpital.

M. BIYIK

Pourrions-nous avoir le coût pour la ville ?

Mme la Maire

Nous vous transmettrons ce montant. Il s'agit d'une activité importante que la prise en charge de ces déchets.

M. BIYIK

S'agissant de la décision n 103, je souhaiterais connaître le but des démolitions. J'ai l'impression qu'il s'agit d'une décision rétroactive, datant du 18 juin 2013.

M. BIYIK

À quelle date le marché prenait-il fin ?

M. HENRY

Il s'agit d'un marché à bons de commande, passé avec un démolisseur. À l'origine, de nombreuses démolitions étaient liées à l'opération sur les berges de l'Yerres. Nous en avons profité pour contracter un marché à bons de commande en fonction des besoins en démolition sur la ville. Nous pourrions vous transmettre les éléments que je n'ai pas en tête, si cela vous intéresse. Le marché actuel prendra fin le 12 janvier 2018, et devra être reconduit, car il nous reste des opérations de démolition.

M. BIYIK

S'agissant de la décision n°120, j'aimerais connaître l'irrégularité dont il est question.

M. HENRY

L'ensemble des offres réceptionnées dépassaient le montant maximum indiqué dans l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir 100 000 euros HT. Par conséquent, nous avons déclaré le marché infructueux et l'avons relancé.

Approbation du compte rendu analytique du 30 juin 2017

M. GAUDIN

Suite au compte rendu précédent qui comportait de nombreuses erreurs, j'avais demandé qu'un exemple corrigé me soit transmis. Or je n'ai rien reçu.

Mme la Maire

Nous allons vous transmettre ce compte rendu. Je suis désolée que celui-ci ne vous ait pas été adressé.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le compte rendu analytique du 30 juin 2017.

<p>URBANISME, AMÉNAGEMENT, COMMERCE ET ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES HABITAT, CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE</p>

DAUP/DGAS

1. Signature du Contrat d'Intérêt National pour le quartier de Triage

Mme la Maire

Le Contrat d'intérêt national (CIN) pour le quartier de Triage soumis à l'approbation du Conseil municipal est un acte majeur pour l'avenir de notre Ville, mais aussi de la Métropole. Avant de revenir sur les principes qui le guident, je voudrais dire ma grande satisfaction de voir ce contrat signé, car il est le résultat d'une longue bataille, d'une longue persévérance. Il est clair que rien n'est « tombé du ciel ». En effet, depuis des années, mes amis cheminots et leurs organisations syndicales, ainsi que mon équipe, le Conseil départemental et des partenaires aménageurs, travaillent pour porter un projet concret et opérationnel. Depuis des années, nous sommes mobilisés pour que le potentiel du site ne soit pas bradé, mais que nous puissions y maintenir et développer sa vocation ferroviaire et l'implantation d'activités économiques créatrices d'emplois. C'est cette exigence qui l'a finalement emporté et qui a permis de rassembler l'Etat, la SNCF, Grand Paris Aménagement, la Région, le Département, le territoire Grand-Orly-Seine-Bièvre, les villes de Choisy, Valenton, et Villeneuve-Saint-Georges, soit autant de partenaires qui s'engagent dans ce contrat.

Le projet de création d'une plateforme logistique urbaine d'envergure métropolitaine sert de levier pour l'implantation d'activités économiques. Pour que ce projet aboutisse, nous avons porté un certain nombre d'exigences, comme le désenclavement du site ferroviaire par la construction d'une nouvelle voirie qui offre une alternative à la Route Départementale 138 (avenue de Choisy), où il ne peut être question d'accroître le flux de circulation des poids lourds.

Nous avons également travaillé à ce que ce projet s'articule avec-et vienne surtout conforter les projets que nous portons sur le quartier de Triage, que ce soit en matière d'offres nouvelles de logement, de lutte contre le bruit et les nuisances, d'enfouissement des lignes à haute tension.

Il s'agit donc d'un projet urbain global qui vous est proposé. Bien entendu, son élaboration et sa concrétisation seront un processus de plusieurs années, mais il engage notre Ville dans une perspective enthousiasmante. Il conviendra de rester vigilant et actif tout au long de ce processus afin d'être en mesure de mettre en œuvre les orientations du contrat.

Enfin, je souhaite insister sur une idée : en nous inscrivant dans le territoire du Grand-Orly-Seine-Bièvre, nous voulons que nos populations puissent tirer bénéfice des dynamiques de développement. Nous y parviendrons d'autant plus si nous sommes nous-mêmes porteurs de projets, d'ambitions, qui seront utiles pour notre Ville et ses habitants, tout en répondant aux défis économiques, environnementaux, qui sont posés à l'ensemble de la Métropole.

Avec l'envergure de ce projet, nous apportons une belle contribution de notre territoire aux enjeux de développement durable, à l'échelle du pays, par le transport de marchandises par le train, depuis des centres logistiques du nord au sud de la France et au niveau du Grand Paris que le site de Triage aura vocation à servir.

M. GAUDIN

Nous sommes tout à fait favorables à toutes idées de valorisation de cette zone, pour des raisons historiques, économiques, de création d'emplois et de préservation du patrimoine. Je mettrai simplement un bémol à votre enthousiasme dans la mesure où il reste une

incertitude sur l'avenir du Grand Paris et de la Métropole, et sur les compétences des territoires. Nous sommes dans l'attente de certaines annonces présidentielles sur les orientations du gouvernement. Quant au développement du fret SNCF, nous aimerions tous que les camions circulent davantage sur les trains que sur les routes. Pour autant, vous savez tout comme moi qu'une ouverture à la concurrence, prévue en 2019, risque de perturber l'avenir du projet. Nous devons le défendre, car de grandes entreprises ont d'ores et déjà manifesté leur intérêt pour la reprise du fret. Par conséquent, nous devons transformer et valoriser cet espace, représentant 30 hectares, dont une partie en friche industrielle, ne serait-ce que pour permettre le désenclavement du site qui est un obstacle majeur à son développement économique. Par conséquent, nous souhaitons que cette opération soit poursuivie, même si elle démarre timidement et qu'il subsiste certains doutes. Nous espérons que le projet ira dans le bon sens.

M. THIBERVILLE

Je souhaiterais apporter quelques précisions. Effectivement, nous pouvons nous questionner sur le devenir de la Métropole. Pour autant, ce CIN pose un cadre de partenariat très large, en particulier avec l'État. De ce point de vue, nous disposons d'un point d'appui solide pour espérer que ce cadre, dont nous devons travailler les contenus, puisse se concrétiser.

J'ajouterai que dès l'automne, une fois que le CIN aura été adopté par l'ensemble des collectivités concernées et signé par les partenaires, les ateliers de travail sur les différents objets du contrat pourront démarrer et aborder la question du désenclavement, du fret ou du développement mixte (activité économique et logement).

S'agissant du fret plus précisément, je me permets de vous rappeler que le fret ferroviaire est ouvert à la concurrence depuis plus de dix ans. En 2019, est prévue l'ouverture à la concurrence des trafics voyageurs à caractère national, et en 2023, l'ouverture à la concurrence des trafics régionaux.

L'idée aujourd'hui est de travailler à partir du besoin de distribution urbaine, notamment en direction de la grande distribution, sur une plateforme permettant une desserte avec des véhicules de petite taille, pour alimenter notamment les magasins de centre-ville. Pour ce faire, des acheminements mutualisés sont nécessaires en amont, de manière à les massifier pour les passer sur rail. De ce point de vue, la ville s'est rapprochée d'aménageurs et d'opérateurs dont c'est le métier. En effet, la logistique nécessite de mettre en place des partenariats avec des professionnels connaissant bien la question. Pour eux, le site de Villeneuve-Saint-Georges est idéalement situé pour permettre la distribution logistique de l'ensemble du sud de l'Ile-de-France.

Quel sera l'opérateur ferroviaire choisi demain pour acheminer les marchandises sur le site de Villeneuve-Saint-Georges ? Nous l'ignorons pour l'instant. Nous souhaitons ardemment que l'opérateur soit l'entreprise publique Fret SNCF, qui dépend de SNCF Mobilités. Toutefois, nous sommes trop en amont du projet pour en décider aujourd'hui.

M. FAÏSSE

J'approuve le désenclavement du Triage. La construction de 800 logements augmentera la population d'environ 3 000 habitants qui seront encore plus enclavés, s'il n'existe aucun moyen de transport autre que ceux existants.

D'autre part, où en est le projet de construction d'un nouveau pont sur la Seine entre Villeneuve Triage et Choisy-le-Roi ? Je crois savoir que la Ville de Choisy-le-Roi a lancé une enquête publique concernant un projet de franchissement de la Seine par une passerelle réservée aux modes doux. Avez-vous des renseignements sur le sujet ?

Mme la Maire

Il s'agit d'une passerelle piétonne.

M. THIBERVILLE

Je précise que le CIN reprend des opérations déjà lancées sur le quartier de Triage, et notamment des opérations de logement, de telle manière que le CIN ne les remette pas en cause. Sur la question du désenclavement, il s'agit bien du désenclavement du site ferroviaire. Le développement économique du site nécessite un accès routier qui le permette. Or vous savez que les accès routiers sont aujourd'hui totalement inadaptés à tout développement d'activités économiques. Quelle que soit la nature du projet, il est de toute façon nécessaire de désenclaver le site ferroviaire. Nous avons porté fortement cette exigence devant l'État, de manière à en faire un objet prioritaire. En effet, aucune activité ne pourra être développée sur le site ferroviaire en l'absence de désenclavement.

M. BIYIK

Vous avez évoqué la création d'une nouvelle voie de desserte. Or vous avez enterré le projet avec la révision du PLU en juin 2016.

Mme la Maire

Le désenclavement du site doit se faire par une route qui sera raccordée au nord à l'A86. Le PLU n'empêche pas de construire cette voie qui est la condition *sine qua non* au projet lui-même. Dit autrement, le projet permet aujourd'hui de réaliser le désenclavement du site qui sera utile à la fois au projet de plateforme et au développement de l'activité économique. En effet, nous constatons depuis des années que nous ne parviendrons pas à répondre à la question du développement économique tant que nous n'aurons pas réalisé le désenclavement. Dans une phase ultérieure, nous aborderons la question de projets de logements.

Le Conseil municipal,

**Par 34 voix pour,
Krystell NIASME et Birol BIYIK s'étant abstenus,**

Approuve le projet de contrat d'intérêt national ci-annexé sur le site du Triage et autorise la Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document y afférent.

Habitat

2. Renouvellement du Conseil d'administration de l'OPH de Villeneuve-Saint-Georges dans le cadre de son rattachement à l'EPT Grand-Orly-Seine-Bièvre

Mme DINNER

S'agissant du périmètre de la métropole du Grand Paris, les dispositions de la loi NOTRe en adéquation avec la loi ALUR prévoient le rattachement des Offices Publics de l'Habitat (OPH) aux établissements publics territoriaux (ETP), rattachement qui a fait l'objet d'une délibération le 30 juin 2017. Ces dispositions prévoient également la composition des Conseils d'administration. Il est donc proposé de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration à 27 et de procéder à leur désignation en fonction de la liste ci-annexée.

M. GAUDIN

Qui a fixé la répartition des membres du Conseil d'administration ?

Mme DINNER

Il s'agit des dispositions de la loi NOTRe, en adéquation avec la loi ALUR et le Code de l'urbanisme.

M. GAUDIN

Qu'est-il prévu dans les textes concernant le mode de désignation des candidats dans chaque collège ? Je précise ma question : qui a choisi les trois personnalités qualifiées ayant la qualité d'élu de la commune ? Est-ce un choix arbitraire du Maire ou une représentation proportionnelle ?

Mme la Maire

Il s'agit d'un choix que je soumetts à votre vote. Je tiens à préciser que nous avons essayé, autant que faire se peut, de reprendre les personnes qui étaient déjà membres du Conseil d'administration de l'OPH. La nouveauté est la présence d'élus du Conseil de territoire au sein du Conseil d'administration. Un seul administrateur supplémentaire est proposé parmi les représentants des locataires.

M. GAUDIN

J'en prends note et n'en suis pas surpris. Je m'étonne tout de même que sur 27 membres, vous ne soyez pas en mesure de proposer au moins un conseiller municipal membre de l'opposition. Que vous le vouliez ou non, nous représentons environ la moitié des électeurs. Notre présence serait tout à fait légitime au sein de ce Conseil d'administration, d'autant plus que siègeront le Maire d'Ivry et le Maire-adjoint de Vitry.

Mme NIASME

Quelle réponse apportez-vous à la question de Monsieur Gaudin ? Pourquoi ce choix, alors que nous représentons la moitié des électeurs de la commune ? Nos collègues sont tout à fait aussi compétents que les élus municipaux de la majorité qui ont été désignés pour donner leur avis sur ce qu'il se passe au sein de la commune. L'avis de l'opposition porte l'opinion de la moitié des électeurs de la commune, notamment en matière de logement.

Mme DINNER

Vous serez donc à mes côtés le 14 octobre prochain pour défendre le logement social et les APL (aides personnalisées au logement). J'en suis ravie.

Mme NIASME

Ne confondons pas les sujets, Madame Dinner. Je trouve déplorable que vous ne soyez pas en mesure de nous permettre de siéger dans ce type d'instance, quelle que soit notre opinion sur le logement social.

Mme la Maire

Il est normal que nous choisissons des élus qui défendent le logement social et l'OPH, dont la situation est en péril.

Mme NIASME

Nous ne sommes pas contre le logement social.

Le Conseil municipal,

Par 29 voix pour,

Imen GUEDDA, Michel FAÏSSE, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Philippe GAUDIN (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT) et Kristell NIASME ayant voté contre,

Propose à l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre de fixer à 27 le nombre des administrateurs de l'OPH de Villeneuve-Saint-Georges ayant voix délibératives,

Propose à l'établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre la nomination de la liste suivante :

- 6 élus du Conseil de territoire :

- Nathalie DINNER
- Sylvie ALTMAN
- Stéphanie ALEXANDRE
- Alexandre BOYER
- Philippe BOUYSSOU
- Hocine TMIMI

- 6 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement ou de financement des politiques et affaires sociales, non élues au Conseil de territoire :

- Martine AUBERT
- Mariam DIA
- Pierre VENTURINI
- Fanta MACALOU
- Emilie ROUSSEL
- Founémoussou TOURE

- 3 personnalités qualifiées ayant la qualité d' élu de la commune :

- Yannick PILATTE
- Mariam DOUMBIA
- Guillaume POIRET

- 1 administrateur représentant la caisse d'allocations familiales :

- Jean-Pierre CHEVALIER

- 1 administrateur de l'Udaf :

- Bernard BOSSU

- 1 administrateur représentant les associés des collecteurs « Action logement »,

- Fanny MARCHAND

- 2 administrateurs représentant de l'organisation syndicale de salariés du 94 :

- Eliane VINET (CGT)
- Gabin ABENA (CFDT)

- 2 administrateurs représentant des associations d'insertion :

- Pascal CAYRE (PLURIEL 94)
- Frédéric BAUDIER (AUVM)

- 5 administrateurs représentants des locataires :

- Hélyett THOMAS
- Florent PRIAN
- Sophie LUSINIER
- Jean-Jacques TROVATO
- Lionel DONDELINGER

Urbanisme

3. Acquisition amiable de terrain sis 41 bis chemin des Pêcheurs et démolition du bâti

M. KNOPFER

La Commune a engagé un projet de restauration des berges de l'Yerres en partenariat avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Il s'agit aujourd'hui de valider l'acquisition d'un terrain sis 41 bis, chemin des Pêcheurs, d'une superficie de 249 mètres carrés et d'une surface bâtie de 40 mètres carrés. Le prix d'acquisition du bien a été fixé après négociation à l'amiable entre la Ville et les propriétaires à 90 000 euros, conformément à l'estimation de France Domaines.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition amiable du terrain et d'autoriser Madame le Maire à signer les actes correspondants.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'acquisition à l'amiable d'un terrain sis 41 bis chemin des Pêcheurs, cadastré AR 117 d'une superficie de 249 m², comportant un bâti de 40 m², au prix de 90 000 €,

Autorise la Maire à signer les actes correspondants à cette acquisition,

Autorise la prise en charge financière de la taxe foncière au prorata du jour de la signature de l'acte notarié,

Sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'avance sans frais de la somme restante pour l'acquisition du bien susvisé ainsi que le versement d'acomptes par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil départemental du Val-de-Marne,

Autorise la Maire à déposer le permis de démolir et/ou d'aménager nécessaire à la réalisation du projet et à signer les documents y afférents,

Dit que la dépense sera imputée au budget de l'exercice considéré.

4. Modification des statuts du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94)

M. KNOPFER

Pour rappel, le Conseil municipal a délibéré le 16 décembre 2005 pour demander l'adhésion de la Commune au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94). Par arrêté préfectoral du 29 août 2006, la Commune a été admise à adhérer au SAF 94. Depuis la

constitution des territoires, il est important pour le SAF 94 de permettre aux Etablissements Publics Territoriaux de recouvrir aux missions du SAF 94. Par délibération 2017.7C, en date du 28 juin 2017, le comité syndical du SAF 94 a adopté les modifications apportées aux statuts du syndicat. Ces modifications consistent à étendre son champ d'intervention au bénéfice du plus grand nombre des collectivités et territoires du département du Val-de-Marne, et notamment Grand-Orly-Seine-Bièvre.

L'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales impose aux Conseils municipaux des collectivités adhérentes de délibérer sur les nouveaux statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification du Maire de la délibération du Syndicat. À défaut, l'avis de la Commune membre est réputé favorable.

M. GAUDIN

En marge de la délibération, je réclame depuis un certain temps la liste des acquisitions réalisées par le SAF 94, de manière à connaître le montant des sommes engagées ainsi que l'échéancier des acquisitions. Je crois savoir que le SAF 94 assure le portage des biens pendant neuf ans. À l'expiration de ces neuf ans, c'est à la Ville de reprendre ces biens. De mémoire, les premières acquisitions du SAF ont été réalisées au début du précédent mandat. Nous devons approcher de la date d'expiration. J'aimerais savoir si la Ville va devoir acquérir certains biens prochainement. Malheureusement, ma demande est - comme souvent - restée sans réponse.

Mme la Maire

Nous pensions vous avoir communiqué cette liste. Aussi, nous vous la transmettrons.

M. BIYIK

Nous la souhaiterions également.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les statuts modifiés du SAF 94 tels qu'annexés à la présente délibération.

Renouvellement urbain

5. Approbation de la convention de mise à disposition de la Place du Lavoir par la ville de l'EPA ORSA pour réaliser les travaux préalables

M. HENRY

Comme évoqué à plusieurs reprises, la ville s'est engagée dans le PNRQAD (Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés) de l'EPA ORSA et doit mener un certain nombre d'opérations. La ZAC multisites comprend un îlot dit de « la Place du Lavoir » dont le programme vise la requalification de ladite place, un programme de démolition-reconstruction permettant la création de 34 logements locatifs neufs et d'un parking souterrain. Le périmètre retenu de cet îlot comprend plusieurs parcelles et est aujourd'hui propriété de partenaires publics du PNRQAD, ainsi qu'une parcelle AP 87 appartenant au domaine communal.

Au préalable des opérations de déménagement précitées, l'EPA ORSA doit réaliser des études, des diagnostics et interventions diverses afin que l'EPA ORSA puisse intervenir en

totale responsabilité sur la parcelle. Il est préférable de signer une convention de mise à disposition de l'espace public entre la Ville et l'EPA ORSA.

M. BIYIK

Jeudi dernier, 36 personnes ont été assignées par l'EPA ORSA au tribunal, pour un jugement qui se tiendra le 23 novembre prochain afin de désigner un expert pour constater la structure des bâtiments avoisinants du centre ancien. Cette assignation au tribunal devait être récupérée auprès de l'huissier et concernerait tous les riverains de place du Lavoisier, de la place Saint-Georges et de l'îlot Dazeville. La Mairie fait d'ailleurs partie de la liste des assignés. Je demande qu'une copie de l'assignation nous soit adressée.

Par ailleurs, le ton de l'assignation est relativement musclé et les Villeneuvois sont traités comme des criminels. Sachez que les propriétaires n'ont pas tous les moyens de s'occuper de leurs biens. Vous auriez pu prendre rendez-vous et réaliser un état des lieux. Trouvez-vous cette situation normale ?

Je rappelle que Monsieur Favier est Président de l'EPA ORSA et que vous êtes membre de son Conseil d'administration. L'EPA ORSA veut se dégager de toute responsabilité au cas où des bâtiments viendraient à s'écrouler pendant les travaux de démolition. Certains bâtiments et structures fragiles peuvent s'écrouler à la moindre vibration. Par conséquent, il convient de démolir convenablement, avec le moins de vibrations possibles. Tout porte à croire que l'EPA ORSA ne souhaite pas mettre les moyens nécessaires. La consolidation des bâtiments est à la charge de l'EPA et non des propriétaires. Les propriétaires ne sont pas les personnes qui devraient être assignées mais la copropriété. Ne s'agirait-il pas d'une erreur de procédure ? Ou bien, il s'agit de « diviser pour mieux régner ». Par cette assignation non amicale, l'EPA ORSA souhaite réaliser une OPA sur le patrimoine des Villeneuvois. Allez-vous les laisser sans défense ? Ils risquent de perdre toutes leurs économies.

Mme la Maire

Je suis tout à fait au courant du courrier adressé par l'EPA ORSA aux propriétaires. L'assignation en justice peut étonner ou interroger les propriétaires. En réalité, il s'agit tout simplement de pouvoir désigner un expert afin de les protéger, et non le contraire comme vous l'affirmez. Le langage juridique peut surprendre, mais il est d'usage dans le cadre de cette procédure qui est tout à fait réglementaire. Les propriétaires concernés sont tout simplement convoqués afin de vérifier la situation de leurs biens et de les protéger si nécessaire. J'ai par ailleurs rassuré les quelques personnes qui s'en étaient émues auprès de moi.

M. BIYIK

Madame le Maire, nous sommes ici pour protéger les intérêts des Villeneuvois. Dans ce cas, il convenait de ne pas les assigner en justice.

Mme la Maire

L'assignation est une procédure réglementaire qu'il convient de respecter. Nous n'allons pas réinventer la loi.

Le Conseil municipal,

Par 32 voix pour,

Imen GUEDDA, Birol BIYIK, Philippe GAUDIN (pour le compte d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT) et Kristell NIASME s'étant abstenus,

Autorise la Maire à signer la convention annexée à la présente délibération en vue de la mise à disposition de la parcelle AP 87 dite « Place du Lavoir » à l'EPA ORSA pour une durée de 12 mois.

FINANCES, TRAVAUX, PERSONNEL ET AFFAIRES GÉNÉRALES

Finances

- 6. Approbation de la convention de garantie d'emprunt au profit de la SA Immobilière 3F pour l'opération de construction de 86 logements collectifs avenue de Choisy**

Mme DINNER

Il s'agit d'une délibération classique qui vise l'approbation d'une convention de garantie d'emprunt au profit de la SA Immobilière 3F pour l'opération de construction de 86 logements avenue de Choisy.

Le Conseil municipal,

Par 32 voix pour,

Philippe GAUDIN (pour le compte d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT) ayant voté contre,

Imen GUEDDA, Birol BIYIK et Kristell NIASME s'étant abstenus,

Accorde la garantie de la commune de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total 10 776 000 euros souscrit par la SA Immobilière 3F auprès de du Crédit Agricole. Ce prêt PLS est destiné à financer les travaux de la construction de 86 logements situés Avenue de Choisy.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt contracté au titre du Prêt Locatif Social Bâti : 5 635 000 €

- **Frais de dossier : 2 500 €**
- **Durée du différé d'amortissement : 3 à 24 mois**
- **Durée de la période d'amortissement : 40 ans**
- **Index : Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %**
- **Périodicité : annuelle**
- **Profil d'amortissement : amortissement progressif 30/360**
- **Remboursement anticipé : À l'initiative de l'emprunteur à chaque échéance avec paiement d'une indemnité (IRA) = 0,40 % x capital restant dû x nombre d'années résiduelles.**

Montant du prêt Prêt Locatif Social Foncier : 5 141 000 €

- **Frais de dossier : 2 500 €**
- **Durée du différé d'amortissement : 3 à 24 mois**
- **Durée de la période d'amortissement : 50 ans**
- **Index : Livret A**

- **Taux d'intérêt actuariel annuel révisable** : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %
- **Périodicité** : annuelle
- **Profil d'amortissement** : amortissement progressif 30/360
- **Remboursement anticipé** : À l'initiative de l'emprunteur à chaque échéance avec paiement d'une indemnité (IRA) = 0,40 % x capital restant dû x nombre d'années résiduelles.

Dit que la garantie est apportée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement due par SA d'HLM 3F, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la collectivité s'engage à se substituer à SA Immobilière 3F pour son paiement,

Dit que la commune de Villeneuve Saint Georges s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Autorise la Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et l'emprunteur,

Dit qu'en contrepartie de la garantie indiquée ci-dessus, un contingent de 17 logements (2 T1, 5 T2, 6 T3 et 4 T4) sera mis à disposition de la Ville. Les modalités de réservation et les logements réservés seront fixés dans une convention de réservation à intervenir entre la Ville et la SA Immobilière 3F,

Autorise la Maire à signer ladite convention de réservation, ainsi que tous actes y afférents.

7. Inscription en non-valeur des créances irrécouvrables et constatation d'extinction de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

M. HENRY

Il vous est proposé d'inscrire en non-valeur la liste des créances irrécouvrables présentées par la Trésorerie principale (soit 1 487 créances pour une somme globale de 53 436, 64 euros), et de procéder à la constatation d'extinction de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Je rappelle que l'inscription des créances n'éteint pas la dette. Le montant des créances, quant à lui, s'élève à 6 113,82 euros suite à différents jugements listés.

M. GAUDIN

Je comprends la nécessité de ce type de procédure. Toutefois, de mémoire, lors du Conseil municipal du mois de juin 2017, le montant des créances irrécouvrables s'élevait à 37 575 euros. En quatre mois, ce sont près de 100 000 euros que nous aurons annulés. Je trouve cette somme importante. Je voudrais comprendre la raison de cette augmentation sensible des créances irrécouvrables. Il faudrait que cela s'arrête. Avez-vous l'intention de renforcer les contrôles ? Nous ne pouvons poursuivre ainsi et annuler, à chaque Conseil municipal, plusieurs dizaines de milliers d'euros de créances.

M. HENRY

Nous les inscrivons en non-valeur. J'ai expliqué précédemment que cette admission en non-valeur n'annulait pas la dette. Le Trésor public poursuit son travail de relance auprès des personnes débitrices. Pour autant, nous avons pour obligation de les inscrire dans ce chapitre de telle manière à équilibrer la comptabilité publique.

M. GAUDIN

J'ai bien compris. Je note tout de même une augmentation de ces sommes. Il conviendrait de réfléchir à un moyen de limiter ces créances.

M. HENRY

Je rappelle qu'une provision a été prévue à cet effet depuis 2007. Pour le moment, nous inscrivons les créances irrécouvrables au titre de cette provision. Je n'ai pas l'impression que ces créances soient en réelle augmentation.

Le Conseil municipal,

Par 31 voix pour,

Imen GUEDDA, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT et Philippe GAUDIN (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT) s'étant abstenus,

Approuve la liste présentée par la Trésorerie Principale des titres admis en non-valeur pour un montant global de 53 436,64 €,

Constate l'effacement de dettes concernant les titres de recette ci-annexés pour un montant de 6 113,82 €,

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice 2017.

8. Décision modificative n° 1 – Budget principal et budget annexe théâtre 2017

M. HENRY

La note qui vous a été adressée est une analyse succincte des dépenses et des recettes inscrites dans la décision modificative n° 1 du budget principal de la Ville et du budget annexe du Théâtre.

S'agissant des dépenses du budget principal, nous notons des dépenses nouvelles qui concernent la requalification du centre-ville et notamment des études. Nous inscrirons un total de 135 405 euros afin de régler ces études pour les années à venir. Ces études seront partiellement financées par un transfert de crédits de 23 500 euros.

La seconde dépense concerne le déploiement de la vidéoprotection. La Ville souhaite accélérer le calendrier de déploiement sur le parking de la gare. La dépense n'est pas inscrite au budget, car la Municipalité attend une évaluation précise de la dépense estimée ce jour à 294 054 euros et des subventions qui seront accordées.

Il est à noter une correction du résultat 2016 d'investissement suite à une erreur d'écriture. Une double inscription des restes à réaliser a été effectuée, pour un montant de 740 000 euros. S'agissant des recettes, les recettes nouvelles sont constituées de subventions accordées à la Ville, et notamment 900 000 euros dans le cadre de la politique de la ville pour l'extension du groupe scolaire Paul Bert. Il convient d'ajuster le budget avec une somme de 832 247,84 euros.

La dotation de solidarité urbaine, dont le montant a été notifié à la Ville, s'élève à 5 392 430 millions d'euros, soit un écart positif significatif de 311 905 euros.

Quelques opérations neutres permettent de compenser un certain nombre de dépenses par des subventions perçues et non prévues au budget : 3 000 euros dans le cadre de la politique de la ville ; 5 100 euros de la CAF pour le réseau d'appui, d'écoute et d'accompagnement à la parentalité.

Par ailleurs, quelques ajustements sont à réaliser, ainsi que des transferts de lignes budgétaires (16 500 euros pour la réalisation de panneaux de chantier en centre-ville, 260 300 euros pour le déploiement de la vidéoprotection, 2 000 euros pour le remboursement d'encaissement de cautions).

Concernant le budget annexe du théâtre, des titres et mandats sur l'exercice antérieur ont été annulés pour un montant de 500 euros.

M. GAUDIN

J'aimerais des explications concernant la double inscription.

M. HENRY

Nous avons inscrit 740 000 euros à la fois dans les travaux à mener et dans les travaux en reste à réaliser. De fait, nous régularisons cette double inscription.

M. HENRY

Souhaitez-vous voter les deux budgets séparément ou conjointement ?

M. GAUDIN

Nous souhaitons procéder à deux votes séparés. Nous nous abstiendrons sur la décision modificative concernant le budget principal, mais voterons pour la décision modificative concernant le budget annexe du théâtre.

Le Conseil municipal,

Par 28 voix pour,

Imen GUEDDA, Birol BIYIK, Michel FAISSE, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Philippe GAUDIN (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FCQUELMONT) et Kristell NIASME s'étant abstenus,

Approuve la décision modificative n° 1 pour le budget principal 2017, comme présentée dans les tableaux ci-annexés et équilibré en fonctionnement et en investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 338 405 €

Recettes : 338 405 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 186 152,84 €

Recettes : 1 186 152,84 €

Par 35 voix pour,

Imen GUEDDA s'étant abstenue,

Approuve la décision modificative n° 1 pour le budget annexe Théâtre 2017, comme présentée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 500 €

Recettes : 500 €

9. Accord-cadre de fourniture de denrées alimentaires et prestations traiteur – autorisation de lancer la procédure d’appel d’offres ouvert européen et de signer les marchés avec les entreprises retenues par la CAO

M. HENRY

La ville souhaite passer un accord-cadre concernant la fourniture de denrées alimentaires et prestations traiteur. Conformément aux dispositions relatives à la réglementation des marchés publics, l’appel d’offres ouvert européen sera lancé et décomposé en 15 lots pour une durée de quatre ans.

M. GAUDIN

Pourriez-vous nous préciser la destination principale de ces denrées alimentaires ?

M. HENRY

Il s’agit des dépenses alimentaires hors restauration scolaire (goûters des écoles, inaugurations, etc.).

Le Conseil municipal,

Par 29 voix pour,

Birol BIYIK, Michel FAÏSSE, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Philippe GAUDIN (pour son compte et celui d’Anastasia MARIE DE FICQUELMONT) et Kristell NIASME s’étant abstenus,

Autorise la Maire à lancer la procédure d’appel d’offres ouvert européen pour la fourniture de denrées alimentaires et prestations traiteur et à signer les marchés pour les différents lots avec les entreprises qui seront déclarées attributaires par la Commission d’appel d’offres,

Autorise la Maire à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers y afférents,

Précise que les dépenses relatives à la présente délibération seront imputées au budget de l’exercice considéré.

10. Subvention exceptionnelle aux associations suite au passage de l’ouragan IRMA

Mme la Maire

Il s’agit de proposer au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle aux associations suite au passage de l’ouragan Irma à Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Les sinistres humains et matériels sont extrêmement importants. Ces territoires connaissent par ailleurs de nombreuses difficultés et sont dans une situation catastrophique. La solidarité est

importante et la Ville souhaite jouer son rôle en versant une subvention exceptionnelle à deux associations qui assurent de nombreux soins de première nécessité sur ces territoires, pour un montant de 750 euros chacune : la Croix Rouge française et le Secours populaire.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide du versement des subventions exceptionnelles suivantes :

- **750 euros pour l'association LA CROIX ROUGE FRANÇAISE,**
- **750 euros pour l'association SECOURS POPULAIRE,**

Dit que les crédits correspondants sont ouverts à la nature 6574,

Autorise la Maire à signer les conventions nécessaires.

Espaces publics

11. SyAGE : modification de son périmètre et de ses statuts

M. HENRY

Il s'agit de mettre à jour les statuts du SyAGE à partir du 1^{er} janvier 2018 pour répondre aux nouvelles exigences législatives et réglementaires. Nous allons rajouter la compétence de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », dite GEMAPI. En conséquence, le nombre des voix des délégués à chaque compétence doit être revu, soit 1 voix au titre de la compétence GEMAPI.

Par ailleurs, dans les statuts actuels, la compétence « gestion des eaux pluviales » est rattachée à la compétence « gestion des eaux ». Or conformément aux prescriptions d'une note ministérielle de 2016 relative aux incidences de la loi NOTRe, il convient de rattacher cette compétence « gestion des eaux pluviales » à la compétence « assainissement ».

En conséquence, les compétences actualisées du SyAGE au 1^{er} janvier 2018 seront les suivantes :

- assainissement eaux usées, gestion des eaux pluviales ;
- mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ;
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

En second lieu, deux établissements publics de coopération intercommunale ont sollicité leur adhésion au SyAGE. Il s'agit de l'EPT Grand Paris Sud-Est Avenir et la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine pour la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ». Par ailleurs, la commune de Tigery a demandé son retrait du SyAGE pour la même compétence, en demandant à conserver les autres compétences. Dès lors, suivant les articles L. 521118 et L. 521119 du Code général des collectivités territoriales, la commune de Villeneuve-Saint-Georges étant membre du SyAGE, elle dispose d'un délai de trois mois à compter de la délibération du syndicat pour se prononcer sur les demandes d'adhésion ou de retrait d'une autre collectivité membre. A défaut d'une délibération dans ce délai, la décision sera réputée défavorable.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les nouveaux statuts du SyAGE ci-annexés, et autorise la Maire à signer tout document s'y rapportant,

Donne un avis favorable à :

- **l'adhésion de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir au SyAGE pour les compétences « Assainissement, eaux usées et gestion des eaux pluviales » et « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres »,**
- **l'adhésion de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine à la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres »,**
- **le retrait de la commune de Tigery du SyAGE.**

12. Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Villeneuve-Saint-Georges au SyAGE pour certains travaux de voirie et équipements rue Curie

M. HENRY

Une réunion publique a été organisée le 27 septembre dernier pour expliquer les travaux d'assainissement qui seront réalisés rue Curie ainsi que sur la place attenante. L'intégralité des travaux d'assainissement sera prise en charge par le SyAGE et la Ville rétribuera le SyAGE pour les travaux d'aménagement de la voirie et les équipements qui concernent plus particulièrement la municipalité.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise la Maire à signer la convention ci-annexée de transfert de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Villeneuve-Saint-Georges au SyAGE pour certains travaux et équipements de voirie rue Curie,

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au 822.2315 du budget de l'exercice courant.

13. Dépôt d'un dossier de permis d'aménager pour la rue du Port

M. HENRY

Il s'agit aujourd'hui de déposer le dossier de permis d'aménager la rue du Port et la place du 30 juillet 1908, inaugurée il y a quelques années, afin de créer une zone de rencontres.

M. BIYIK

Un plan de circulation a-t-il été réalisé ?

M. HENRY

Le plan de circulation reste à l'identique du plan existant avant les travaux.

M. FAÏSSE

Je voterai favorablement, bien que je suis toujours opposé la construction d'une médiathèque à cet endroit particulièrement insalubre. En effet, je trouve que le site qui était effectivement un lieu patrimonial remarquable, est totalement dénaturé par la construction de la médiathèque. Lorsque l'on vient de Villeneuve-le-Roi depuis le pont, nous n'avons plus la vue magnifique sur Beauregard et l'église Saint-Georges. Nous voyons deux « verrues », la clinique Boyer et la médiathèque.

Le Conseil municipal,

Par 34 voix pour,

Philippe GAUDIN (pour le compte d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT) ayant voté contre,

Kristell NIASME s'étant abstenue,

Autorise la Maire à déposer un dossier de permis d'aménager la rue du Port ainsi que tout document administratif ou financier s'y rapportant,

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice considéré.

Ressources humaines

14. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

M. JONCRET

Comme à chaque Conseil municipal, il s'agit d'adapter le tableau des effectifs en fonction des besoins de la collectivité au regard de ses objectifs.

Il est proposé de répondre aux besoins :

- du conservatoire, de satisfaire les demandes d'enseignement et de transformer plusieurs postes ;
- du théâtre et de satisfaire les demandes de cours de dessin ;
- du centre municipal et de satisfaire des besoins de consultation ;
- de la direction des bâtiments et de transformer un certain nombre de postes ;
- de la direction de la communication et de la vie associative ;
- des agents qui ont bénéficié d'un avancement de grade lors d'une promotion et de transformer un certain nombre de postes.

M. FAÏSSE

Perdons-nous un gynécologue ?

Mme la Maire

Nous augmentons au contraire les heures de consultation, notamment en gynécologie, un médecin généraliste effectuant également des consultations d'ordre gynécologique.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2017, comme suit :

GRADES	EFFECTIF BUDGÉTAIRE	MODIFICATIONS		NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratif à temps complet	61	- 14		47
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe à temps complet	36		+12	48
Rédacteur à temps complet	13		+ 1	14
Attaché à temps complet	29	- 3		26
Attaché principal à temps complet	6		+ 3	9
Adjoint technique à temps complet	277	- 10	+ 1	268
Adjoint technique principal de 2 ^e classe à temps complet	32	- 3	+ 10	39
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe à temps complet	6		+ 3	9
Agent de maîtrise à temps complet	25	- 4		21
Agent de maîtrise principal à temps complet	15		+ 4	19
Agent social à temps complet	2	- 1		1
Agent social principal de 2 ^e classe à temps complet	0		+ 1	1
Cadre de santé 2 ^e classe à temps complet	1	- 1		0
Cadre de santé 1 ^{re} classe à temps complet	0		+1	1
Assistant de conservation principal de 2 ^e classe à temps complet	2	- 1		1
Assistant de conservation principal de 1 ^{re} classe à temps complet	3		+ 1	4
Adjoint d'animation à temps complet	94	- 3		91
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe à temps complet	11		+ 3	14
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 19 h 00	1	- 1		0
Assistant d'enseignement artistique à temps complet	0		+ 1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe à temps complet	3	- 1		2
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe à temps non complet 4 h 00	2		+ 2	4
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{re} classe à temps non complet 11 h 00	0		+ 1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{re} classe à temps non complet 5 h 00	0		+ 1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{re} classe à temps non complet 3 h 30	1	- 1		0
Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 5 h 45	1	- 1		0
Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 5 h 15	0		+ 1	1
Médecin hors classe à temps non complet 17 h 30 (généraliste)	1	- 1		0
Médecin hors classe à temps non complet	2		+ 2	4

14 h 00 (généraliste)				
Médecin hors classe à temps non complet 10 h 30 (gynécologue)	2	- 1		1
TOTAL	626	- 46	+ 48	628

Dit que les dépenses afférentes seront imputées au chapitre 012 du budget de l'exercice considéré.

15. Recrutement de fonctionnaires dans le cadre d'activités accessoires

M. JONCRET

Dans le cadre du prolongement d'une précédente délibération, et de la création de l'établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (EPT), des agents de la Ville ont fait l'objet de transferts. Toutefois, ils continuent d'exercer un certain nombre de missions de proximité sur le territoire de la Ville. Outre leurs missions principales et au même titre que les autres agents de la ville, des agents de l'EPT sont donc désormais amenés à effectuer des missions ponctuelles pour la ville.

Il est par conséquent nécessaire d'autoriser le recrutement de fonctionnaires dans le cadre d'activités accessoires pour l'organisation des services, de fixer la rémunération des activités accessoires sur la base d'une indemnité horaire égale à l'indice de rémunération de l'agent recruté majoré de 10 %, d'afférer ces dépenses au chapitre 012 du budget de l'exercice considéré.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le recrutement de fonctionnaires dans le cadre d'activités accessoires pour l'organisation des services,

Fixe la rémunération des activités accessoires sur la base d'une indemnité horaire égale à l'indice de rémunération de l'agent recruté majoré de 10 %,

Dit que ces dépenses afférentes à la présente décision seront imputées au chapitre 012 du budget de l'exercice considéré.

16. Conditions et modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des agents communaux

M. JONCRET

La présente délibération concerne notamment les frais de déplacement occasionnés par les agents territoriaux pour des nécessités de service dans l'exercice de leurs fonctions et qui peuvent faire l'objet de remboursements.

Le Conseil municipal doit fixer par délibération les conditions et modalités de remboursement de ces frais. Ces conditions de remboursement ont été présentées et adoptées avec les représentants du personnel lors du Comité Technique Paritaire du 13 septembre dernier.

Les différents aspects liés aux déplacements sont détaillés :

- remboursement des frais de transport ;
- remboursement des frais d'hébergement et de repas (indemnités de nuitée et de repas) ;

- remboursement des frais occasionnés par les déplacements des agents pour suivre une formation ;
- remboursement des frais de transport engagés pour se présenter aux épreuves d'un concours ou un examen professionnel, etc.

Les montants des indemnités de transport, de repas et d'hébergement feront également l'objet d'ajustements dès lors qu'ils auront été revalorisés ou modifiés prochainement dans le cadre d'un texte réglementaire.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de rembourser les frais de déplacement engagés par les agents communaux autorisés par un ordre de mission à se déplacer hors de la résidence administrative et hors de la résidence familiale pour effectuer une mission, suivre une formation ou se présenter aux épreuves des concours et examens professionnels,

Dit que l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport (billet de train, d'avion, etc., en classe économique),

Décide de rembourser les frais occasionnés par l'hébergement temporaire des agents communaux sur la base des montants engagés dans la limite des indemnités de mission prévues par l'arrêté du 3 juillet 2006 :

- Indemnité de nuitée : 60 euros
- Indemnité de repas : 15,25 euros

Dit que l'indemnité de repas est réduite de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé,

Décide de rembourser les frais de repas engagés lors des préparations aux concours et examens professionnels sur la base de 6,86 euros par repas dans la limite de 15 repas par année civile et par agent,

Décide de retenir les indemnités kilométriques fixées par l'arrêté du 26 août 2008 comme base d'indemnisation des frais d'utilisation de véhicule personnel par les agents communaux dans le cadre des déplacements réalisés pour le compte de la commune,

Décide de rembourser les frais de péage et les frais de stationnement, après accord du Directeur Général des Services et quand l'intérêt du service le justifie.

Dit que l'utilisation d'un taxi ou d'un véhicule de location peut donner lieu au remboursement de la course ou des frais de stationnement et de péage, après accord du Directeur Général des Services et quand l'intérêt du service le justifie,

Décide de rembourser les frais de transport engagés pour se présenter aux épreuves d'un concours ou un examen professionnel de l'administration (épreuves d'admissibilité et d'admission) dans la limite d'un aller-retour par année civile et par agent,

Dit que les remboursements ne sont versés qu'après réception des justificatifs obligatoires (frais de repas, frais de transport, frais d'hébergement) transmis dans un délai maximum de quinze jours à la Direction des Ressources Humaines,

Dit que les montants des indemnités de déplacement (transport, repas, hébergement...) feront l'objet d'un ajustement dès lors qu'elles seront revalorisées ou modifiées par un texte réglementaire,

Autorise la Mairie à signer tous les documents relatifs à ce dispositif,

Dit que ces dépenses afférentes à la présente décision seront imputées au chapitre 12 du budget de l'exercice considéré.

CULTURE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS
--

Théâtre

17. Approbation du Contrat local d'éducation artistique (CLEA) avec les villes de Choisy-le-Roi et Valenton

M. POIRET

La présente délibération concerne la mise en place d'un Contrat local d'éducation artistique (CLEA). La Ville de Choisy-le-Roi était à l'initiative de ce contrat et notamment le théâtre-cinéma Paul Éluard, puisqu'il s'agissait d'un protocole pilote auquel cette Ville avait été associée pendant quatre ans. À l'issue de ce protocole, il a été proposé aux Villes de Valenton et de Villeneuve-Saint-Georges la mise en place du CLEA qui s'étale sur une période renouvelable de trois ans, et vise à l'élaboration d'actions culturelles au travers des résidences d'artistes qui seront communes aux trois villes, actions culturelles qui seront partagées dans l'idée de mêler les populations et de favoriser les liens et le partage entre les habitants.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'engagement de la Ville de Villeneuve-Saint-Georges dans le dispositif en préfiguration du CLEA 2017-2018 ainsi que la constitution d'un Comité de pilotage réunissant les villes de Choisy-le-Roi, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges, afin de procéder à l'écriture d'un projet 2018-2020,

Dit que les dépenses et recettes seront imputées au budget de l'exercice considéré.

Médiathèque

18. Attribution du nom « Jean Ferrat » comme nom de la nouvelle médiathèque située au 45/53, rue de Paris

M. POIRET

La présente délibération concerte l'attribution du nom « Jean Ferrat » à la nouvelle médiathèque située au 45/53, rue de Paris. La note de présentation détaille la carrière de Jean Ferrat pour ceux qui ne la connaîtraient pas. Au-delà du symbole, Jean Ferrat était un artiste à la fois musicien et poète, qui a joué sur plusieurs supports, activité qui convient bien à une médiathèque qui entend également jouer sur un certain nombre de supports culturels. Par ailleurs, Jean Ferrat est également un artiste engagé et le projet de la médiathèque est d'ouvrir davantage Villeneuve-Saint-Georges à la culture, de faire accéder la population à un certain nombre de supports culturels. Une fois encore, ce nom correspond au projet culturel souhaité par la municipalité au travers de cette médiathèque.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution du nom « Jean Ferrat » à la nouvelle médiathèque de la rue de Paris.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'attribution du nom « Jean-Ferrat » à la nouvelle médiathèque située au 45/53 rue de Paris.

Archives

19. Approbation de la convention de mise à disposition par le SAF 94 d'un pavillon pour la création d'une Maison des artistes et attribution du nom « Frida Kahlo »

M. POIRET

Le projet vise à proposer un lieu culturel unique dans lequel les associations qui œuvrent autour de ce thème puissent se réunir et partager leurs travaux et, à terme, nous l'espérons, commencer des projets communs. L'aménagement du secteur Jules Guesde et Carnot nécessitant des travaux d'évolution rapides, il conviendrait de commencer les travaux d'aménagement du pavillon dans les meilleurs délais. Les services municipaux souhaitent démarrer ces travaux à l'automne 2017 pour ouvrir l'équipement à la rentrée 2018. Le SAF 94 a donné son accord et la convention de mise à disposition détermine le transfert de jouissance et dégage le SAF 94 de toute responsabilité sur le pavillon et sa sécurité.

Par ailleurs, le nom de « Frida Kahlo », artiste mexicaine autodidacte dont les œuvres sont d'une expression extrêmement forte et d'une grande sensibilité, a été retenu pour désigner cette maison des artistes qui constituera un lieu culturel identifié.

M. FAÏSSE

Je me félicite de cette attribution. En effet, Frida Kahlo est une très grande artiste et une femme qui, toute sa vie, a dû lutter contre des ennuis de santé majeurs. Simplement, j'espère que vous ne serez pas accusés de déviationnisme trotskiste. Vous savez qu'elle était intimement liée à Trotski. Il est vrai qu'elle a également réalisé un portrait de Staline.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise la Maire à signer la convention de mise à disposition du pavillon sis 6 avenue Pierre-Mendès-France avec le SAF 94,

Engage toutes les dépenses consécutives au transfert de jouissance,

Autorise la Maire à signer tous les documents administratifs et financiers y afférents,

Approuve l'attribution du nom « Frida Kahlo » à la Maison des artistes située 6 avenue Pierre Mendès France.

PETITE ENFANCE, ENFANCE ET ÉDUCATION

Enfance

1. Frais liés à la scolarité : approbation d'une convention de réciprocité avec Valenton et modification des tarifs pour les élèves extérieurs scolarisés en ULIS

Mme RICHETON

Conformément aux dispositions de l'article L. 212-8 du Code de l'éducation et compte tenu du nombre d'enfants des communes de Villeneuve-Saint-Georges et de Valenton accueillis de façon réciproque, il convient de formaliser la prise en charge des frais de scolarité à travers la signature d'une convention. Celle-ci est conclue pour une durée d'un an reconductible tacitement sans pouvoir excéder trois ans. Elle prévoit que les frais de scolarité pris en charge par la commune de résidence sont fixés par délibération de la commune d'accueil.

Il convient par ailleurs de noter que les sollicitations de dérogation répondent à une considération géographique. Par exemple, les enfants résidant dans le quartier Val Pompadour sont beaucoup plus proches de l'école Jean Jaurès située à Valenton. Il semble par conséquent opportun de permettre aux familles de bénéficier des tarifs en fonction du quotient familial applicable, plutôt que d'appliquer le tarif hors commune. Cette disposition s'applique pour les activités de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et d'études dirigées.

Par ailleurs, il convient de régulariser la situation des enfants extérieurs scolarisés en ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) pour raisons médicales. La commune applique aux familles concernées les tarifs pour l'ensemble des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires en fonction du quotient familial, alors même qu'il s'agit de non-Villeneuvois. Il est donc nécessaire de prévoir de manière expresse cette dérogation.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le projet de convention ci-annexé entre Villeneuve-Saint-Georges et Valenton concernant la prise en charge des frais de scolarité pour les enfants scolarisés dans une autre commune pour une durée d'un an reconductible 2 fois, et autorise la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,

Dit que pour les élèves extérieurs scolarisés en ULIS dans les écoles de la commune, le

tarif applicable pour l'ensemble des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires dépend du quotient familial calculé par la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

Dit que les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

VŒUX

Mme la Maire

Deux vœux me tiennent particulièrement à cœur et ont été déposés en temps et en heure auprès de l'administration. Par conséquent, je propose qu'ils soient présentés et je donne la parole à Marc Thiverville.

- Liberté pour Salah HAMOURI

M. THIBERVILLE

Considérant que le maintien en détention administrative de Salah Hamouri, avocat franco-palestinien a été confirmé le lundi 18 septembre 2017 par un tribunal de district de Jérusalem pour une durée de six mois, soit jusqu'au 28 février 2018,

Considérant le vaste mouvement de soutien à Salah Hamouri qui réclame une demande de libération officielle de la part de la France et le fait que sa compagne, qui réside dans le département du Val-de-Marne, redoute que les autorités françaises n'aient acté qu'il va rester en prison,

Considérant que le gouvernement d'Israël refuse à la compagne et au fils de Salah Hamouri de vivre à ses côtés à Jérusalem Est, capitale de la Palestine,

Considérant que notre compatriote français de 32 ans, Salah Hamouri, travaille pour une ONG et a été arrêté par la police israélienne à son domicile de Jérusalem Est le 23 août dernier, en pleine nuit,

Considérant que le régime de détention qu'il subit dans la section 24, cellule 2403, de la prison du Néguev, permet à Israël de maintenir arbitrairement des personnes en prison (500 Palestiniens depuis début juillet dont des mineurs), pendant plusieurs mois, sans inculpation ni jugement, et que ni les détenus ni leurs avocats n'ont accès au dossier,

Considérant que ce régime de détention est condamné par la France, qu'il reste contraire au droit international et à toutes les règles qui régissent une démocratie, et à la Convention des droits de l'homme,

Considérant que Madame la Maire de Villeneuve-Saint-Georges a personnellement interpellé le Président de la République et le Ministre des Affaires étrangères, fin août, pour demander la libération immédiate de Salah Hamouri,

Le Conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges :

Attend du Président de la République, Emmanuel Macron, du Ministre des Affaires étrangères, Jean-Yves Le Drian, du Consulat de France à Jérusalem, qu'ils dénoncent la détention abjecte de Salah Hamouri et qu'ils réclament officiellement sa libération, comme ils l'ont fait récemment et justement pour Loup Bureau auprès du régime d'Erdoğan en Turquie ;

Refuse la banalisation des arrestations de Palestiniens qui ont pour seule raison l'acharnement du gouvernement israélien à maintenir l'occupation de ce pays, à piétiner toutes les résolutions de l'ONU qui exige le retour à un chemin de paix véritable, pour sortir du conflit israélo-palestinien ;

Demande la libération de tous les prisonniers palestiniens et israélo-palestiniens sur lesquels ne repose aucune charge et qui n'ont droit à aucun procès équitable, tous arrêtés injustement comme le député Marwan Barghouti ;

Réaffirme que Villeneuve-Saint-Georges, Ville amie des enfants, et Ville de paix, assure que jamais l'injustice, les violences, les vexations que subit le peuple palestinien et l'occupation, les accaparements de l'État palestinien par l'État d'Israël, n'imposeront l'apaisement des tensions au Proche-Orient et au Moyen-Orient et le garantiront une paix durable pour les peuples.

Mme NIASME

Auparavant, j'aurai une question sur votre vœu : vous indiquez que vous interpellez personnellement le Président, le ministre, etc. Est-ce au titre de Maire, de citoyenne française et palestinienne, ou à quel titre ?

Mme la Maire

Je suis citoyenne française, et je l'ai fait en ma qualité de Maire de Villeneuve-Saint-Georges.

Mme NIASME

Par curiosité, je souhaitais simplement savoir si vous alliez engager la Ville tout comme la Ville de Valenton a décidé de s'engager.

Mme la Maire

Dans tous les cas, nous vous demandons de vous engager pour exiger la liberté de Salah Hamouri.

M. POIRET

C'est une constante dans notre groupe. Pour ce type de vœu, en général, indépendamment des questions de fond qu'il pourrait susciter, notre groupe ne prend pas part au vote, estimant qu'il n'entre pas dans les domaines d'attribution de Villeneuve-Saint-Georges.

M. FAÏSSE

J'aurai la même attitude que Monsieur Poiret. Nous ne sommes pas en mesure de nous documenter. Je ne connais pas ce Monsieur et n'ai aucun renseignement.

Le Conseil municipal,

**Par 24 voix pour,
Guillaume POIRET (pour son compte et celui de Stéphanie ALEXANDRE),**

Bénédicte BOUSSON-JANEAU (pour son compte et celui de Charles KNOPFER), Birol BIYIK, Michel FAÏSSE, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Philippe GAUDIN (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT) et Kristell NIASME n'ayant pas pris part au vote,

Attend du Président de la République Emmanuel Macron, du ministre des Affaires étrangères Jean-Yves Le Drian, du Consulat de France à Jérusalem, qu'ils dénoncent la détention abjecte de Salah Hamouri et réclament officiellement sa libération, comme ils l'ont fait récemment et justement pour Loup Bureau auprès du Régime d'Erdogan en Turquie.

Refuse la banalisation des arrestations de Palestiniens qui ont pour seule raison l'acharnement du gouvernement israélien à maintenir l'occupation de ce pays, et piétiner toutes les résolutions de l'ONU qui exigent le retour à un chemin de paix véritable pour sortir du conflit israélo-palestinien,

Demande la libération de tous les prisonniers palestiniens et israélo-palestiniens sur lesquels ne repose aucune charge et qui n'ont droit à aucun procès équitable, tous arrêtés injustement comme le député Marwan Barghouti,

Réaffirme que Villeneuve-Saint-Georges, ville amie des enfants et ville de paix, assure que jamais l'injustice, les violences, les vexations que subit le peuple Palestinien et l'occupation, les accaparements de la terre de l'État palestinien par l'État d'Israël, n'imposeront l'apaisement des tensions au Proche et Moyen-Orient, et ne garantiront une paix durable pour les peuples.

M. BIYIK tente de prendre la parole.

Mme la Maire

Non, Monsieur BIYIK, je ne vous ai pas donné la parole. Vous n'avez pas déposé votre vœu 48 heures avant le Conseil municipal, ce qui ne vous permet pas de le lire ni de l'avoir déposé sur table.

- Pour le droit inaliénable et fondamental au logement

Mme DINNER

J'apporterai quelques éléments en introduction. Le projet de loi de Finances présenté hier, mercredi 27 septembre, a confirmé et aggravé les annonces faites par le gouvernement sur sa stratégie logement le 20 septembre dernier. En plus de la baisse de 5 euros du montant des APL, qui sera effective dès le 1^{er} octobre 2017, la réduction de 50 à 60 euros pour tous les locataires du parc social a été entérinée. Elle sera compensée par une baisse équivalente des loyers, qui va impacter la trésorerie des organismes HLM, et qui est de nature à mettre en péril la construction des nouveaux logements et la réhabilitation du parc vieillissant.

Ce jour, en conclusion du congrès de l'Union Sociale de l'Habitat auquel j'ai assisté, le Ministre Julien Denormandie, chahuté comme jamais personne ne l'avait été lors de ce congrès (chahut à la hauteur de la colère du mouvement HLM), a confirmé que la baisse dépendrait du plafond de ressources des ménages (50 euros pour une personne seule, puis 55 euros pour un couple, et ainsi de suite en fonction du nombre d'enfants).

En résumé, plus les bailleurs logeront des familles modestes, plus ils seront impactés par la baisse des loyers. Il s'agit purement et simplement de détruire le modèle social et économique des HLM, avec des conséquences désastreuses sur les capacités des bailleurs sociaux à

construire et à rénover pour les familles. C'est également une remise en cause du principe fondateur du logement social (plus de droit au maintien dans les lieux) et la réduction des exigences environnementales et sociales (constructions *low cost*).

Par conséquent, cette mesure sera dramatique pour l'équilibre financier des Offices HLM mais également pour les locataires. Bien entendu, cette stratégie du logement ne propose aucune mesure en direction du secteur privé. Bien au contraire, les allègements fiscaux sont maintenus pour les investisseurs.

Je rappelle que le logement est le premier poste de dépenses et une source d'inquiétude pour une majorité de Français. Chaque année, l'État dépense 2 milliards d'euros en réduction d'impôts à destination des classes aisées. Cette somme serait pourtant bien plus utile pour soutenir la production de logements sociaux. La baisse de l'impôt se fait ainsi au profit d'une extrême minorité.

Pour ce gouvernement, la fiscalité a perdu ses missions premières, à savoir la redistribution des richesses et le financement des services publics. Preuve en est les coupes drastiques dans les budgets des aides à la pierre.

Cette politique est contradictoire avec l'objectif du « logement d'abord », présenté par Monsieur Macron mi-septembre. Le candidat Macron n'a jamais dit aux Français qu'il allait attaquer le logement social.

Comme je vous l'ai indiqué, je peux vous affirmer que la venue des ministres lors du congrès de l'USH a suscité la colère et de vives réactions de la part des 12 000 congressistes. L'ensemble des acteurs du logement et du monde HLM (élus, locataires, associations) ont demandé solennellement au gouvernement le retrait immédiat de ces dispositions et l'ouverture d'un dialogue avec l'ensemble du monde HLM pour le droit au logement pour tous.

C'est la raison pour laquelle, ce soir, il vous est proposé ce vœu qui peut être résumé ainsi : « Non au démantèlement du logement social ; oui au retrait immédiat des mesures annoncées par le gouvernement et l'ouverture d'un dialogue avec le monde HLM pour le droit au logement pour tous. »

La situation est catastrophique, avec l'annonce d'une baisse de 600 000 euros dès 2018, soit le quart du budget d'investissement. Vous pouvez aisément imaginer les conséquences pour les familles. En effet, plus de 10 % des familles ne seront plus allocataires, et les personnes bénéficiant des APL seront opposées aux personnes ne bénéficiant pas d'APL.

M. POIRET

Notre groupe votera ce vœu. Nous pouvons critiquer, il fut un temps, les APL, car elles ont parfois conduit dans certaines villes à une augmentation des loyers qui venaient s'ajouter aux dotations des APL. Aujourd'hui, je corrigerai Nathalie DINNER : il a été demandé aux propriétaires privés de réviser leur bail de 5 euros en estimant qu'ils allaient accepter, bien évidemment. Le Président a sans doute oublié que demander une baisse de 5 euros nécessite de refaire un bail, ce que bien sûr vont faire tous les propriétaires. De ce fait, si nous pouvons critiquer les objectifs des APL qui n'ont pas toujours été remplis, l'attribution risque d'amplifier le mal. D'une part, nous avons cruellement besoin de logements, y compris de logements sociaux dans un certain nombre d'espaces en forte tension. Tout est fait pour diminuer les capacités d'investissement des OPH et leurs capacités de construction de nouveaux logements, et aggraver la pénurie de logements dont souffre notre département et plus généralement la région Ile-de-France. Face à cette injonction contradictoire, notre groupe ne peut être que défavorable à la politique gouvernementale et favorable à ce vœu.

M. GAUDIN

Il s'agit effectivement d'une question importante. Sur le fond, nous partageons évidemment cette position. Pour la même raison que la précédente, je pense que cette question aurait

mérité non pas un simple vœu, mais un débat au sein du Conseil municipal avec une délibération officielle sur ce point. Je déplore qu'une question aussi importante soit abordée en fin de Conseil municipal sous forme de vœu, remis sur table au dernier moment. Nous ne prendrons pas part au vote, mais nous le regrettons.

Mme la Maire

Le vœu qui vous est présenté ce soir permet justement un débat politique. Vous êtes libres de ne pas le voter. Il convient de donner une signification politique face à cette situation assez incroyable qui met gravement péril l'OPH de Villeneuve-Saint-Georges, comme l'ensemble du secteur du logement social. Madame Dinner revient du congrès de l'USH et, comme elle nous l'a expliqué, tous les congressistes se sont vivement opposés à cette mesure. Je rappelle qu'il est demandé aux OPH une baisse de 50 euros des loyers, susceptible d'évoluer dans le temps.

Le Conseil municipal,

Par 28 voix pour,

Birol BIYIK, Michel FAÏSSE, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Philippe GAUDIN (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT) et Kristell NIASME n'ayant pas pris part au vote,

Exige un réel soutien financier du gouvernement pour le développement de l'offre sociale,

Exige le maintien et la revalorisation des APL, outil essentiel de la solidarité nationale.

Exige le respect et le renforcement des engagements de l'État pour la rénovation urbaine,

Exige de la part de Jacques Mézard, ministre de la Cohésion des territoires, et de son secrétaire d'État, Julien Denormandie l'abrogation pure et simple de ces mesures et la non-inscription dans le projet de loi « logement et mobilité » prévu pour le dernier trimestre 2017 et de fait dans le « projet de loi de finance 2018 »,

Soutient les légitimes revendications des acteurs du droit au logement pour une revalorisation immédiate des aides personnalisées au logement.

La séance est levée à 21 heures 50.